

nouvelles règles d'avenir en matière de TVA

le commerce électronique simplifié



TOUT CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR SUR LE GUICHET UNIQUE (OSS)

Informations pour les vendeurs

› Qu'est-ce qui change à compter du 1er juillet 2021 ?

Actuellement, les entreprises de l'UE effectuant des ventes à distance de biens au-delà d'un certain seuil ((35 000 EUR ou 100 000 EUR, selon l'État membre) au sein de l'UE à des acheteurs situés dans un autre État membre de l'UE doivent s'enregistrer et payer la TVA dans l'État membre de l'acheteur. C'est très coûteux et fastidieux.

À compter du 1er juillet 2021, de nouvelles règles s'appliqueront. Conformément à ces nouvelles règles, en dessous d'un seuil de 10 000 EUR, la TVA peut être payée à l'État membre dans lequel l'entreprise vendeuse est établie. Au-delà de ce seuil, les entreprises pourront s'enregistrer dans le guichet unique (OSS) où elles pourront facilement déclarer et payer la TVA exigible dans les autres États membres.

› Qu'est-ce que le Guichet unique (OSS) ?

L'OSS est un système électronique qui simplifie jusqu'à 95% les obligations en matière de TVA des vendeurs de biens et de services aux consommateurs dans toute l'UE, car il leur permet de :

- › s'enregistrer aux fins de la TVA dans un par voie électronique dans seul État membre pour toutes les ventes de à distance de biens intra-UE et pour les prestations de services entre entreprises et consommateurs et éviter ainsi l'immatriculation à la TVA dans plusieurs États membres ;
- › déclarer et payer la TVA exigible sur toutes ces livraisons de biens et prestations de service dans une seule déclaration électronique trimestrielle ;
- › travailler avec l'administration fiscale de leur propre État membre et dans leur propre langue, même si leurs ventes sont transfrontalières.

› Quelles sont les ventes concernées par L'OSS ?

L'OSS concerne les ventes suivantes :

- › tous les services aux consommateurs de l'UE ;
- › les ventes à distance de marchandises à des acheteurs de l'UE.

L'OSS FACILITE LE
COMMERCE INTRA-UE ET
LA DÉCLARATION DE TVA





› Comment s'enregistrer dans L'OSS ?

Chaque État membre de l'UE disposera d'un portail OSS en ligne auprès duquel les entreprises pourront s'enregistrer. Cet enregistrement unique sera toutefois valable pour toutes les ventes aux consommateurs établis dans d'autres États membres de l'UE.

› Que devez-vous faire si vous utilisez L'OSS ?

Si vous utilisez l'OSS, vous devez :

- › appliquer le taux de TVA de l'État membre dans lequel les biens sont expédiés ou dans lequel les services sont fournis ;
- › collecter la TVA auprès de l'acheteur sur les ventes à distance intra-UE de biens ou sur les prestations de services ;
- › soumettre une déclaration électronique trimestrielle de TVA via le portail OSS de l'État membre dans lequel vous vous êtes enregistrés dans l'OSS ;
- › effectuer un paiement trimestriel de la TVA figurant dans la déclaration de TVA à l'État membre dans lequel vous vous êtes enregistré dans l'OSS ;
- › tenir des registres de toutes les ventes OSS éligibles pendant 10 ans.

Les informations sur les taux de TVA en vigueur dans l'ensemble de l'UE sont disponibles sur les sites Web de chaque État membre et sur le site Web de la Commission européenne.¹

¹ https://ec.europa.eu/taxation_customs/tedb/vatSearchForm.html

› Glossaire

Les ventes à distance intra-UE de biens désignent les biens (qui sont déjà en libre circulation dans l'UE) situés dans un État membre et qui sont vendus et expédiés par ou au nom du fournisseur/vendeur à un client établi dans un autre État membre.

Les États membres de l'UE sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède et la Tchéquie.

› **Plus d'informations** <https://ec.europa.eu/vat-ecommerce>

